



Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de THENNES
E.mail : mairie@thennes.fr
secretariat@thennes.fr

Répub

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le *****
ID : 080-218007037-20240304-AR_CIR24_3-AR

S²LO

.....
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETÉS DU MAIRE
.....

Arrêté municipal de circulation 2024-03

Portant restriction de circulation

Le Maire de la Commune de THENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du Personnel de la Sté FALIZE & BLONDEL – 570 Rue Edouard Branly – ZAC Blanche Tâche - 80450 CAMON dans le cadre de travaux de voirie pour l'abattage d'arbres dangereux, Rue de Castel, Près du Pont de Castel sur la D134 à compter du 5 Mars et jusqu'au 7 Mars 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1 : la circulation sera réduite en demie chaussée et limitée à 30 kms/h à tout véhicule dans le cadre de travaux de voirie pour l'abattage d'arbres dangereux au Pont de Castel, Rue de Castel sur la D134 et afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de la Sté FALIZE & BLONDEL – 570 Rue Edouard Branly – ZAC Blanche Tâche - 80450 CAMON à compter du à compter du 5 Mars et jusqu'au 7 Mars 2024.

- **ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la Société.
- **ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MOREUIL
- Société FALIZE & BLONDEL

THENNES, le 01/03/2024

Le Maire,



Philippe MAROTTE.